



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

Valence d'Agen, le 24/10/25

DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° 25DD9-1-SIN10
(annule et remplace N°25DD9-1-SIN10)

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives,

VU la délibération n° 2020D5-4-1-43 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation de l'assemblée au Bureau Communautaire et au Président, au titre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dossier de bris de glace du 9-02-2023 – Véhicule FK 715 AX de la cuisine communautaire,

CONSIDERANT qu'il y a une erreur de montant dans la décision n° 25DD9-1-SIN07 en date du 19-06-2025 dont le montant s'élevait à 647,07 € et qu'il y a lieu d'annuler cette décision par celle-ci,

CONSIDERANT la prise en charge de ce sinistre par la Compagnie d'Assurances, GROUPAMA,

DECIDE

Article 1 :

Il est accepté une indemnité d'un montant de 648,07 € en règlement des dommages.

Article 2 :

Il est précisé que cette indemnité est à encaisser au compte 75888 du budget principal de la Communauté de Communes des Deux Rives.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives,

Jean-Michel BAYLET

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr